

Institut Européen pour la Gestion Raisonnée de l'Environnement (IEGRE)
83 boulevard de Courcelles, 75008 Paris
06 78 05 09 88
Garrigues@iegre.net

Réforme de la Politique Européenne des Pêcheries Résumé des Analyses et Propositions

2 mars 2009 – 8 février 2010

Résumé

La pression des pêcheries professionnelles sur la ressource en poissons reste forte, malgré certaines améliorations récentes. La préservation de beaucoup d'espèces fait l'objet d'inquiétudes. L'expérience du cabillaud nord-ouest Atlantique montre que même après arrêt quasi-complet des pêches, une population de poissons décimée peut ne pas se reconstituer.

Pendant des années, les autorités européennes ont tenté de protéger les espèces fragilisées en instaurant des limitations de prises par le moyen de quotas pour chaque type de poisson dans les différents secteurs de pêche.

Au début ces quotas étaient attribués par flottille de pêche, et il en résultait une « course à la ressource », des navires de plus en plus gros tentant de ramasser la plus grande part du quota global, avec tous les gaspillages et surcoûts qui en résultaient. Les quotas sont ensuite devenus individuels, ce qui a fait disparaître ces problèmes.

Il reste que les contrôles et les sanctions sont insuffisants. La situation du thon rouge en Méditerranée – certes un exemple extrême - montre que les pêcheurs peuvent aller consciemment jusqu'à la limite de l'épuisement complet de la ressource.

La création d'unités de contrôle au niveau européen constituera sans doute un bon élément de réponse, notamment pour mettre fin à un certain favoritisme des inspecteurs nationaux envers leurs compatriotes.

L'un des principaux problèmes reste le nombre encore excessif de navires de pêche en France et en Union européenne (bien qu'il soit en diminution, notamment grâce aux aides financières de Bruxelles – subvention pour démanteler des choses dont on avait subventionné la construction...).

Comment améliorer véritablement la situation ? La meilleure formule semble être de conserver la notion de quota individuels, mais en rendant ces quotas *librement transférables* entre navires, contre paiement en numéraire (soit par vente, soit par location). Il en résultera l'avantage d'une meilleure productivité d'ensemble, les pêcheurs dont les coûts sont plus élevés préférant rester à quai et vendre leur quota. Et aussi une tendance générale spontanée à un autocontrôle drastique, car un quota qui n'est pas respecté perd sa valeur.

Cette technique de quotas individuels transférables (QIT) a donné des résultats probants dans les différents pays où elle a été appliquée, y compris pour l'Union européenne aux Pays-Bas, au Danemark et en Grande Bretagne (entre autres). En France, il existe déjà des systèmes d'échanges de quotas entre Organisations de producteurs, qui se placent dans une logique similaire, quoique moins efficace (la contrepartie en numéraire permettra de sortir par le haut de ce système actuel à base de troc).

Pour le cas de la France, les QIT ne concerneraient que la pêche en haute mer, car les petits pêcheurs côtiers sont aujourd'hui dans une situation convenable (ils capturent des espèces appréciées, consomment peu de gas-oil et leur ressource n'est pas en péril : langoustines, bars, coquilles saint-jacques...).

La mise en place des QIT sera facilitée par la montée en régime des « Organisations de producteurs », qui jouent un rôle croissant dans l'organisation des pêcheries.

En France, certains professionnels restent réticents devant la notion de quotas de prises librement cessibles, craignant qu'elle n'amène des bouleversements excessifs dans la structure des pêcheries : « les plus gros vont racheter les petits... ». Pour limiter ce risque, la réglementation peut prévoir des restrictions, éventuellement temporaires (seuls des pêcheurs en activité peuvent acheter, les ventes ne peuvent se faire qu'entre pêcheurs d'une même région, la part du total que peut détenir un acteur est limitée, etc...).

Un marché libre de quotas à l'échelle européenne apporterait des progrès économiques rapides, dans le cadre d'une bonne protection de la ressource halieutique (on mettrait fin à la notion de « stabilité relative », qui préside aujourd'hui au maintien de la situation de chaque Etat membre par rapport aux autres). Mais il est sans doute préférable de prévoir des étapes de mise en place progressive, pour éviter d'excessifs bouleversements.

Il sera utile également de revoir les circuits de commercialisation, notant par exemple que la concurrence entre acheteurs à l'aval des criées n'est peut-être pas optimale.

Il faut sans doute approfondir la connaissance des stocks de poissons, et améliorer sensiblement le dialogue entre pêcheurs et scientifiques. De ce point de vue, les évolutions récentes vers la prise en compte de notions de maximum soutenable et d'écosystèmes globaux y aideront probablement.

Le cas particulier du thon rouge, menacé de disparition, a commencé d'être traité sérieusement en juillet 2009, la France ayant donné son accord pour son inscription sur la liste CITES des espèces protégées, ce qui interdira pêche et commercialisation. Cette évolution est emblématique des dysfonctionnements du système « command and control » : les inspecteurs se montrent peu efficaces, notamment parce que les pêcheurs français et espagnols font valoir qu'aucun contrôle ne s'applique à leurs collègues du Sud et de l'Est méditerranéen.

Plus généralement, la pêche est la dernière activité dont l'origine remonte à l'aube de l'humanité ; comme la chasse de subsistance, elle disparaîtra progressivement pour être remplacée par l'élevage. Savoir s'il faut s'en réjouir ou s'en affliger est une question qui sort du cadre de cette étude.
